



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 10/07/26

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2026 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Agnès MARTINOD	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 05/06/26</u>	Approuvé
DEL-2026-50	<u>CDAS 2026 – RÉHABILITATION DE LA GRENETTE COMMUNALE</u> Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et à l'amélioration de ses équipements publics, la commune souhaite engager un projet de réhabilitation et d'aménagement d'un espace couvert destiné à accueillir des manifestations locales, en remplacement du chapiteau actuellement mis en place ponctuellement. En effet, ce chapiteau, utilisé depuis plusieurs années, est aujourd'hui devenu vétuste et ne répond plus aux exigences de sécurité en vigueur. La commune souhaite la mise en place d'une solution pérenne, sécurisée et adaptée aux besoins des associations et des habitants. Dans le cadre de la reconfiguration de ses bâtiments, une entreprise implantée sur le village a procédé à la démolition d'un bâtiment récent et a proposé de céder gracieusement à la commune la totalité de sa toiture. Les dimensions de cette structure correspondaient parfaitement aux besoins identifiés pour la création d'une grenette communale. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche vertueuse de réemploi de matériaux, en valorisant un bâti existant au bénéfice de la collectivité. Ce futur espace couvert permettra d'accueillir de nombreuses manifestations communales et associatives (Événements scolaires, fêtes locales, rencontres sportives et culturelles), contribuant ainsi au renforcement du lien social et à l'animation du territoire. <u>Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant</u> : RÉHABILITATION GRENETTE COMMUNALE - Le coût global de réalisation est estimé à 56 750 € hors taxes. Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés : APPROUVE le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 56 750 €	Approuvé

	H.T ; SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental, au niveau du CDAS 2026 : pour un montant de 34 050 € H.T soit 60 % du montant global du projet ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 22 700 € par des fonds propres communaux et 34 050 € par une subvention attendue au titre du CDAS 2026. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.	
DEL-2026-51	<u>ÉGLISE COMMUNALE - INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026</u> Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 27 octobre 2023, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Depuis la dernière instruction du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 01/07/23, l'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice. Le plafond indemnitaire applicable à compter de cette date et jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires est fixé à : 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds. <u>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés : FIXE</u> pour l'année 2026 à 503.42 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme DELEAN Colette résidante dans la commune, au 236 route du Chef-Lieu.	Approuvé
DEL-2026-52	<u>SOUTIEN FINANCIER À LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ARTHUR THURIN POUR L'ANNÉE 2026</u> Vu la demande formulée par Madame Cécile DELARRE – psychologue de l'Éducation Nationale – RASED de Thônes en date du 19 juin 2026, sollicitant une participation financière des communes aux frais de fonctionnement de ce service ; Vu les difficultés financières rencontrées par la psychologue scolaire, notamment en ce qui concerne l'acquisition de matériel nécessaire à ses interventions ; Vu que la psychologue scolaire intervient dans l'ensemble des écoles du territoire, y compris au sein de l'école de la Balme de Thuy, et qu'elle assure un rôle essentiel auprès des élèves de la commune ; Considérant que l'école de La Balme de Thuy comptait 41 élèves à la rentrée de septembre 25/26 ; Considérant qu'en 24/25, une subvention de 50 € a été attribuée à ce service soit une contribution d'environ 1.50 € par élève scolarisé dans notre école ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 62 € à la psychologue scolaire du groupe scolaire Arthur THURIN, représentant une contribution de 1.5 € environ par élève scolarisé à l'école de La Balme de Thuy ; DIT que ladite subvention sera versée sur le compte de l'Association sportive de l'école primaire de Thônes - USEP - Groupe THURIN afin d'être affectée au service de la psychologue scolaire : IBAN - FR76 1027 8024 2300 0106 7244 923 BIC : CMCIFR2A ; AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention selon les modalités nécessaires.	Approuvé

DEL-2026-53	<u>ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY À LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT)</u> Annexe : Règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT Rapporteur : Monsieur le Maire Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ; Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ; <u>Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir systématiquement aux marchés proposés ;</u> I. Exposé des motifs L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs. Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences. Cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser, coordonner et partager, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de renforcer la sécurité juridique des marchés conclus. Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et n'emporte, pour la commune, aucune obligation de recourir à l'ensemble des marchés proposés. La commune conserve, pour chaque marché, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures lorsqu'elle l'estime plus pertinent. L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur au sens du droit de la commande publique situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale, lequel précise notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés au moyen d'une lettre d'engagement, ainsi que les modalités de retrait. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat intercommunale de la CCVT ainsi que son règlement de fonctionnement. II. Portée de l'adhésion	Approuvé
-------------	---	----------

	L'adhésion à la centrale d'achat n'engage la commune à participer à aucune procédure en particulier. Pour chaque marché ou accord-cadre mis à disposition. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : APPROUVE l'adhésion de la commune de LA BALME DE THUY à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) ; APPROUVE le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ; PREND ACTE que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer sa propre procédure ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat ; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.	
DEL-2026-54	<u>REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE (EA6) ET REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EA7) POUR L'ANNÉE 2026</u> Le conseil municipal, Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ; Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ; Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ; Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Concernant la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » : Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : • Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ; • Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; • Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;	Approuvé

	• L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; • L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ; • La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ; Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT / m3 pour l'année 2026. Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m3 pour l'année 2026. Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,84 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide : DÉCIDE DE FIXER à 0,05 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.	
	<u>Divers et information :</u> - SOU DES ÉCOLES → retour sur les activités réalisés au cours de l'année scolaire 2025/2026 ; - ONF → Présentation des actions sur la forêt communale ; - CPTS – Association professionnelle de santé – créée depuis une année → Missions principales : aide des anciens à domicile, troubles musculosquelettiques ; Actions de préventions : dépistage, vaccins → lien communal → AVIS FAVORABLE DU CM pour rencontrer l'association.	